

**LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION**

**MENTION DROIT**

**1<sup>er</sup> NIVEAU**

**GROUPE DE COURS N° 3**

**INTRODUCTION HISTORIQUE A L'ETUDE DU DROIT  
(Cours de M. LE ROY)  
JEUDI 17 DECEMBRE 2015  
de 13h30 à 16h30**

\*\*\*\*\*

**Aucun document n'est autorisé**

**Traitez, AU CHOIX, l'un des deux textes**

[1] Ce qui concerne les autres (prétendants au pouvoir souverain), sera l'objet d'une autre discussion. Mais qu'il faille que la masse soit souveraine plutôt que ceux qui sont les meilleurs mais qui sont peu nombreux, cela semblerait apporter une solution<sup>1</sup> qui (certes) fait aussi difficulté, mais (comporte) aussi sans doute du vrai. [2] Car il est possible que de nombreux (individus), dont aucun n'est un homme vertueux, quand ils s'assemblent soient meilleurs que les gens dont il a été question<sup>2</sup>, non pas individuellement, mais collectivement, . . .

[8] De plus la multitude est plus difficile à corrompre : comme l'est une plus grande quantité d'eau, la masse est plus difficile à corrompre que des (gens) peu nombreux. Or quand un individu est dominé par la colère ou quelque autre passion de ce genre il est nécessaire que son jugement soit altéré<sup>5</sup>, alors que dans l'autre cas c'est toute une affaire pour que tous ensemble se mettent en colère et se trompent

Une autre espèce de démocratie, c'est celle où toutes les autres (caractéristiques) sont les mêmes, mais où c'est la masse qui est souveraine et non la loi. C'est le cas quand ce sont les décrets qui sont souverains et non la loi. Cela arrive par le fait des démagogues<sup>15</sup>. [26] Car dans les (cités) gouvernées démocratiquement selon la loi il ne naît pas de démagogue, mais ce sont les meilleurs des citoyens qui occupent la première place. Là où les lois ne dominent pas, alors apparaissent les démagogues ; le peuple, en effet, devient monarque, unité composée d'une multitude, car ce sont les gens de la multitude qui sont souverains, non pas chacun en particulier mais tous ensemble. [27] De quel (gouvernement) parle Homère en disant que « le commandement de plusieurs n'est pas bon<sup>16</sup> », de celui-ci ou de celui où beaucoup de gens exercent le pouvoir individuellement, cela n'est pas clair. Donc un tel peuple, comme il est monarque, cherche à exercer un pouvoir monarchique, parce qu'il n'est pas gouverné par une loi, et il devient despotique, de sorte que les flatteurs sont à l'honneur, et un régime populaire de ce genre est l'analogue de la tyrannie parmi les monarchies<sup>17</sup>. [28] C'est pourquoi le caractère (de ces deux régimes) est le même, tous deux sont des despotes pour les meilleurs, les décrets de l'un sont comme les ordres de l'autre, et le démagogue et le courtisan sont identiques et analogues. Et ils ont chacun une influence prépondérante, les courtisans sur les tyrans, les démagogues sur les régimes populaires de ce genre. [29] Ces (démagogues) sont causes que les décrets sont souverains et non les lois ; ils portent, en effet, tout devant le peuple, car ils (n) arrivent à prendre de l'importance (que) du fait que le peuple est souverain en tout, et qu'eux sont (souverains) de l'opinion du peuple. Car la multitude les suit. [30] De plus, ceux qui accusent les magistrats disent que c'est le peuple qui doit trancher, et celui-ci accueille avec joie cette invitation, de sorte que toutes les magistratures sont ruinées. Et on pourrait raisonnablement penser qu'il faut blâmer cette (sorte) de démocratie en disant qu'elle n'est pas une constitution, car partout où les lois ne gouvernent pas, il n'y a pas de constitution. [31] Car il faut que la loi commande à tous, les cas particuliers étant tranchés par les magistrats en accord avec la constitution<sup>18</sup>. De sorte que, si la démocratie est bien l'une des constitutions, il est manifeste qu'une telle organisation dans laquelle tout se règle par des décrets, n'est pas une démocratie à proprement parler, car aucun décret ne peut être universel.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il arrive en beaucoup d'endroits qu'alors que, selon la législation, la constitution n'est pas populaire, du fait de la coutume et de la conduite des affaires<sup>2</sup> (la cité) est gouvernée de manière populaire ; de même, à l'inverse, dans d'autres cas, la constitution est, selon la législation, des plus populaires, mais par la conduite des affaires et les coutumes (la cité) est plutôt gouvernée oligarchiquement, . . .

car une tyrannie (peut) venir aussi bien d'une démocratie débridée que d'une oligarchie, mais beaucoup moins des (constitutions) moyennes et de celles qui en sont proches. [12] Nous en dirons la raison plus tard en traitant des changements dans les constitutions<sup>7</sup> ; mais que la meilleure soit la moyenne, c'est manifeste, car seule elle est à l'abri des factions : en effet, c'est là où la classe moyenne est nombreuse qu'il y a le moins de factions et de dissensions parmi les citoyens. [13] Et les grandes cités sont plus à l'abri des factions pour la même raison, parce que la classe moyenne y est nombreuse. Par contre, dans les petites il est facile de diviser tous les citoyens en deux, de sorte qu'il ne reste rien au milieu, et que presque tous sont des gens modestes ou des gens aisés. [14] Et les démocraties sont plus stables et plus durables que les oligarchies grâce aux classes moyennes (car celles-ci sont plus nombreuses et participent plus aux honneurs publics dans les démocraties que dans les oligarchies)

## LE MONUMENT D'ANCYRE (OU TESTAMENT D'AUGUSTE).

Actions du divin Auguste par lesquelles il a soumis l'univers à l'empire du peuple romain, et dépenses qu'il a faites pour la république et pour le peuple romain, copie de l'acte authentique qui est gravé à Rome sur deux tables d'airain.

1. Agé de dix-neuf ans, j'ai levé, sans autre conseil que moi-même et à mes propres frais, une armée avec laquelle j'ai rendu la liberté à la république opprimée sous la tyrannie d'une faction. A ce titre, le sénat, par des décrets honorifiques, m'admit dans son sein sous le consulat de C. Pansa et d'A. Hir-tius, en me donnant rang de consulaire : il me décerna en même temps l'Imperium. Pour qu'il n'arrivât point de malheur à la république, il me chargea de veiller sur elle comme préteur, avec les consuls. Les deux consuls ayant succombé à la guerre, le peuple, la même année, me créa Consul, et, pour cinq ans, triumvir chargé d'organiser la république...

... 3. J'ai porté mes armes sur terre et sur mer, soutenant des guerres civiles et étrangères par tout l'univers ; victorieux, j'ai pardonné à tous les citoyens qui le demandaient. Quant aux nations étrangères, quand j'ai pu les épargner sans danger, j'ai mieux aimé les conserver que les détruire. Environ cinq cent mille citoyens romains m'ont prêté le serment (militaire)...

4. Deux fois j'ai reçu les honneurs de l'ovation, et trois fois ceux du grand triomphe. Vingt et une fois j'ai été proclamé *imperator*. Le sénat m'ayant, dans la suite, décerné beaucoup d'autres triomphes, je me suis abstenu de les célébrer...

J'avais été treize fois consul, lorsque j'écrivis ceci, et j'étais dans la trente-septième année de ma puissance tribunitienne.

5. La Dictature, que le sénat et le peuple m'offrirent en mon absence, puis pendant que j'étais présent à Rome, sous le consulat de M. Marcellus et de L. Arruntius, je n'ai pas voulu l'accepter.

... 6. Sous le consulat de M. Vinucius et de Q. Lucretius, puis sous celui de P. Lentulus et de Cn. Lentulus, enfin pour la troisième fois sous celui de Paulus Fabius Maximus et de Q. Tubero, par l'accord du peuple et du sénat romain, j'ai reçu, avec les pouvoirs les plus étendus, la Surveillance des lois et des mœurs. Je n'ai reçu aucune magistrature contre les mœurs des anciens. Quand plus tard on a voulu me confier de nouveau des pouvoirs analogues, je les ai remplis en vertu de la puissance tribunitienne dont j'étais revêtu. Dans cette puissance, je me suis associé cinq fois un collègue, avec l'assentiment du sénat.

7. J'ai été, pendant dix ans de suite, Triumvir chargé d'organiser la république. J'ai occupé le rang de Prince du Sénat jusqu'au jour où j'ai écrit ceci, c'est-à-dire pendant quarante ans. J'ai été Grand-Pontife, Augure, membre du collège des Quindécemvirs pour accomplir le culte sacré, et de celui des Septemvirs, des épulons, Frère Arvale, prêtre Titien et Fécial.

8. Dans mon cinquième consulat, par l'ordre du peuple et du sénat, j'ai augmenté le nombre des patriciens. Trois fois j'ai dressé la liste des sénateurs. Dans mon sixième consulat, j'ai célébré la cérémonie du cens, ayant pour collègue M. Agrippa ; il y avait quarante-deux ans qu'il n'avait été procédé au recensement du peuple romain. Dans ce dénombrement, le nombre des citoyens romains s'est élevé à quatre millions soixante-trois mille. J'ai exécuté la même opération une seconde fois seul, avec le pouvoir consulaire, sous le consulat de C. Censorinus et de C. Asinius ; dans ce dénombrement ont été recensés quatre millions deux cent trente-trois mille citoyens romains. J'ai fait un troisième recensement, avec le même pouvoir, ayant pour collègue mon fils Tib. Caesar, sous le consulat de Sex. Pompée et de Sex. Appuleius, et le nombre des citoyens romains recensés a été cette fois de quatre millions neuf cent trente-sept mille. Par la promulgation de nouvelles lois, j'ai fait revivre les exemples de nos ancêtres, que notre cité commençait à oublier et j'ai donné moi-même, à la postérité, plus d'un exemple qu'elle devra chercher à imiter.

... 10. Mon nom, en vertu d'un sénatus-consulte, a été inséré dans le chant des Saliens, et une loi a décidé que je serais sacro-saint à perpétuité et que j'aurais à vie la Puissance Tribunitienne.